



POCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de MONTAUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alain CAPRERET, le Maire.

Présents : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, MAINE-DUBOURG Sylvie, GUILHOT Joël, POUCHAN Madeleine, GOMES Annabelle, HUY Patrice, MARTIN Pascal, SAPENE Carole, BELARDY-ESCURES Didier.

Absents excusés : LABESSOUILLE Julie a donné pouvoir à MAINE-DUBOURG Sylvie, LARGE Jean-Claude a donné pouvoir à CAPERET Alain, JOUANDOU-LEDIN Claudie, BONNASSE-GAHOT Nadine a donné pouvoir à BELARDY-ESCURES Didier.

Date de la convocation et d'affichage : 7 juillet 2022

Secrétaire de Séance : GOMES Annabelle

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du Secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2022.
- Adoption des règles de publicité des actes. *(Délibération)*
- Création d'un poste d'adjoint technique. *(Délibération)*
- Création d'un poste d'ATSEM. *(Délibération)*
- Révision des tarifs cantine & garderie. *(Délibération)*
- ONF : Demande d'aide publique dans le cadre du plan de relance « Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer ». *(Délibération)*
- Convention de participation communale aux frais de fonctionnement de la piscine de LESTELLE. *(Délibération)*
- Convention fixant les conditions d'accueil des ALSH du territoire de la CCPN. *(Délibération)*
- Zone d'Activité Économique : Évaluation du Transfert des Charges. *(Délibération)*
- Questions diverses.

Le PV de la précédente réunion qui s'est tenue le 8 juin 2022, après correction de trois coquilles relevées par M. BELARDY-ESCURES Didier pages 1, 2 et 11 est approuvé.



2022-037

ADOPTION DES RÈGLES DE PUBLICITÉ DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

CHOISIT La publication des actes de la commune par **AFFICHAGE** et propose que les modes de publicité via la publication sur le site internet de la commune et l'accès aux documents papier aux heures d'ouverture de la mairie soient maintenus.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice :	15
Présents :	11
Exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

2022-038

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire expose également la raison de cette création de poste : L'agent titulaire du poste initial étant en arrêt de travail depuis le mois de décembre 2020, ses missions sont assurées par des recrutements courts d'agents contractuels. En effet, les instances compétentes doivent statuer sur sa prochaine position administrative (actuellement en position de

MAIRIE DE MONTAUT



disponibilité d'office) et dans cette attente les notifications de ses arrêts sont constituées de certificats médicaux valables seulement quelques semaines. Dans ces conditions, il est impossible de procéder à un recrutement rationnel et attractif. Ainsi, le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent à temps non complet à

- 51,90 %, soit 18,16/35^{èmes}

à compter du 1^{er} septembre 2022,

Les fonctions attribuées au poste sont les suivantes :

- Assurer l'entretien et l'hygiène des bâtiments communaux principalement les locaux scolaires et périscolaires,
- Participer à l'animation des temps de la garderie et de cantine.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire sur les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou Adjoint technique de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront au minimum définis comme suit : échelon 1, IB 371 / IM 343.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

APPROUVE La création de ce poste d'Adjoint technique polyvalent,

PRÉVOIT La suppression du poste initial.

CHARGE Le Maire de procéder à la déclaration de la vacance d'emploi inhérente, de publier l'offre et de procéder au recrutement qui conviendra.

En exercice :	15
Présents :	11
Exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

2022-039

CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,

MAIRIE DE MONTAUT



Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée que pour des questions d'organisation, eu égard aux emplois déjà existants à l'école communale, il conviendrait d'augmenter le temps de travail de l'unique poste d'ATSEM.

Or, pour augmenter ou diminuer le temps de travail d'un poste dans une proportion supérieure à 10 % du temps initial, il convient de saisir le Comité Technique du CDG64, en exposant les motivations d'un tel changement, pour obtenir un avis. Le temps faisant défaut, et après conseil pris auprès du pôle recrutement du CDG64, il est préférable de créer un nouveau poste avec le volume d'heures attendu puis de supprimer le poste initial.

Le Maire rappelle très rapidement que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à 95.52 %, soit 33.43/35^{èmes} A compter du 31 août 2022 pour :

- Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants.
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.
- Participer à la communauté éducative et pédagogique.
- Participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie et de cantine.
- Participer à l'entretien des locaux communaux.
- Participer aux réunions de service et autres réunions d'information proposées

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'ASTEM principal de 2^{ème} classe et d'ATSEM de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

APPROUVE La création de ce poste d'ATSEM,

APPROUVE La suppression du poste initial d'ATSEM qui ne sera dès lors plus légitime à figurer au tableau des effectifs de la commune de MONTAUT,

CHARGE Le Maire de procéder de procéder à toutes les formalités nécessaires.

En exercice :	15
Présents :	11
Exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0



2022-040

RÉVISION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Les tarifs de la cantine et de la garderie n'ont pas été revus respectivement depuis 2015 et 2012.

Il conviendrait d'adapter le prix de facturation des services aux dépenses engagées pour les assurer.

Dans ces conditions, il est exposé ce qui suit :

Tarifs cantine actuels	Enfant	3.20 €
	Adulte	6.40 €
Tarifs cantine proposés	Enfant	3.50 €
	Adulte	6.70 €

En outre, il est proposé de conserver au service de garderie son tarif précédemment fixé à 1.00 € le matin et 1.00 € le soir.

Le Conseil municipal, considérant les raisons de révision,

APPROUVE La révision à la hausse des tarifs de la cantine de 0.30€ pour les enfants et pour les adultes,

APPROUVE Également la conservation du tarif unique pour les garderies du matin et du soir, à 1.00€,

CHARGE Le Maire d'informer les usagers et d'appliquer ces tarifs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

En exercice :	15
Présents :	11
Exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

2022-041

ONF PLAN DE RELANCE : AIDER LA FORÊT AS'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR MIEUX L'ATTÉNUER

Dans le cadre du plan de relance, des possibilités d'aide dans la mise en œuvre du plan d'action de l'aménagement sont proposées pour la mise en place d'essences et de techniques de boisement adaptées au changement climatique.

Ce plan de relance prévoit un financement à hauteur de 60 à 80 % pour mettre en place des essences en remplacement des pins laricio.

Les prestations envisagées:

MAIRIE DE MONTAUT



- Plantation de Chêne rouge, Châtaignier du Japon et Aulne Cordé sur 1,00ha dans les parcelles 1 et 2
- Entretien à l'année n+1

Le montant du projet s'élève à 15 500.00 € HT (maîtrise d'œuvre incluse).

Mise en œuvre du volet renouvellement forestier de la mesure du plan de relance
 "AIDER LA FORET A S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR MIEUX L'ATTENUER"

COMMUNE DE MONTAUT

DEVIS ESTIMATIF

NATURE DES TRAVAUX	Qté	unité	P. U. H. T	Montant € HT
PLAN DE RELANCE 2022 - PLANTATION (parcelles 1 et 2)				
Régénération par plantation comprenant :	1,00	ha	7 800,00	7 800,00
. Broyage en plein des rémanents d'exploitation				
. Confection de potets mécaniques à la pelle - profil bombé				
. Fourniture de plants de chênes rouges d'Amérique, châtaigniers du Japon et aulnes de Corse				
. Mise en place des plants à racines nues				
Dégagement manuel sur la ligne avec maintien du gainage	1,00	ha	570,00	570,00
Dégagement mécanique en plein des interlignes	1,00	ha	390,00	390,00
PROTECTION DES PLANTS CONTRE LE GIBIER				
Fourniture et pose de protections individuelles	800	pl	4,05	3 250,00
HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE	1	FO	1 990,00	1 990,00
MONTAGE DOSSIER DE SUBVENTION				
Diagnostics (sylvicole - vulnérabilité - stationnel), montage et suivi du dossier	1	FO	1 500,00	1 500,00

Montant travaux HT	15 500,00
T.V.A. 10 %	620,00
T.V.A. 20 %	300,00
Montant total TTC	16 120,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE** le projet qui lui a été présenté pour un montant de 15 500,00 € HT ;
- SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique au taux maximum sur la base du devis descriptif estimatif ci-joint ;
- S'ENGAGE** à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention ;
- S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de ces parcelles ;
- CONFIE** l'étude et la réalisation des prestations à l'Office National des Forêts ;
- DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

En exercice : 15
 Présents : 11
 Exprimés : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0



2022-042

**PARTICIPATION COMMUNALE A LA RÉMUNÉRATION DU SURVEILLANT DE
BAIGNADE DE LA PISCINE DE LESTELLE BETHARRAM**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le principe de la libre utilisation par les Montaltiens de la piscine de LESTELLE-BETHARRAM, contre participation à la rémunération du surveillant de baignade durant les mois de juillet et août, chaque année.

La Commune de LESTELLE-BETHARRAM assure le recrutement et la rémunération de l'agent.

La Commune de MONTAUT prendrait en charge 12/30^{èmes} de la rémunération et procéderait au remboursement sur présentation d'un état dressé par la commune de LESTELLE-BETHARRAM.

Le Conseil municipal,

APPROUVE Le principe et la proportion de la participation contre la libre utilisation de la piscine de LESTELLE-BETHARRAM.

En exercice :	15
Présents :	11
Exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

2022-043

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
LES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et plus précisément les dispositions de l'article 64 supprimant la notion « d'intérêt communautaire » pour la gestion des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.). Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) se sont vu confier à compter du 1er janvier 2017, toutes les Zones d'Activités de leur territoire, leur gestion étant unifiée au sein de la compétence obligatoire « développement économique ».

MAIRIE DE MONTAUT



Considérant qu'il n'existe pas de définition légale des ZAE, un travail a été mené par la commission économie de la Communauté de communes pour aboutir au transfert de quatre zones : la zone POUSS TOURNIER sur la commune de Coarraze, la zone SAMADET sur la commune de Bourdettes, La zone des Moulins sur la commune de Narcastet, la zone du PONT sur la commune de Narcastet.

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre du transfert des ZAE, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 12 octobre 2021 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 12 octobre 2021 relatif au transfert de la compétence ZAE ;

Considérant l'avis favorable donné par la CLECT réunie le 12 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert des ZAE à la Communauté de communes du Pays de Nay ;

APPROUVE Également la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

En exercice :	15
Présents :	11
Exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

QUESTIONS DIVERSES

CANTINE SCOLAIRE

Dans le cadre du changement de prestataire de fourniture des repas de la cantine scolaire, Mme POUCHAN Madeleine demande à Mme MAINE Sylvie le nom de l'entreprise désignée.

MAIRIE DE MONTAUT



Il s'agit de la société SOGERES, sise à LOURDES. Mme MAINE donne des précisions sur les motivations de changement de fournisseur, notamment les erreurs répétées dans les quantités de livraisons (portions en moins) et menus parfois peu adaptés à des enfants.

MULTIPLE RURAL

L'actuel occupant du local commercial à vocation de débit de boissons, épicerie, tabac et d'agence postale prendra sa retraite à la fin de l'année 2022, en principe.

Des voix se sont manifestées pour proposer des reprises. A ce jour, 6 candidatures spontanées ont été déposées et seront attentivement étudiées.

L'ordre du jour étant épuisé,
Les questions diverses ayant été abordées,
La séance est clôturée à 19h25.

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SÉANCE DU 20/09/2022

**Le Maire,
Alain CAPERET**

**La secrétaire de la séance du 12 juillet 2022,
Annabelle GOMES**